



COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE
GROUPE CDG

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACT

departementcommunication@cgi.ma
Tél. : 05 37 23 94 11
www.cgima

PROJET DE FUSION ENTRE LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE (« CGI »), ET LA SOCIÉTÉ MOROCCAN DREAM RESORT (« MDR »)

Le Conseil d'Administration de la société CGI s'est réuni le 8 novembre 2016 et a arrêté le projet de fusion ayant pour objet l'absorption par la CGI de la société MDR, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 200.300.000,00 DH et dont le siège social est à Rabat- Espace Oudayas, Avenue Mehdi Ben Barka, Hay Riad (Maroc), immatriculée au Registre du Commerce de Rabat sous le numéro 69725.

Il a été rappelé succinctement les facteurs motivant le projet de fusion :

- Détention par CGI de 99.99% de MDR ;
- Liens en management entre les deux sociétés ;
- Simplification et rationalisation des structures opérationnelles de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, ce qui induirait des effets bénéfiques à la fois sur la gouvernance mais également sur les performances de l'ensemble CGI ;
- Maîtrise des risques, réduction des coûts ainsi que l'amélioration de la structure bilancielle et des fonds propres au niveau de l'ensemble CGI.

Ainsi, le Conseil d'Administration a arrêté les termes du projet de Traitement de Fusion entre CGI et MDR, duquel il ressort :

- La société MDR en vue de sa fusion par voie d'absorption par la société CGI, apportera à cette dernière l'intégralité de son actif au 31 décembre 2015, moyennant la prise en charge par la société CGI du passif social de la société MDR au 31 décembre 2015 ;
- Conformément aux dispositions de l'article 224 alinéa 3 de la Loi 17-95 et dès lors que CGI sera détentrice à la date de réalisation de la fusion de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de MDR, la fusion ne donnera pas lieu à l'échange des actions de MDR contre des actions de CGI.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de CGI contre les actions de MDR, ni à augmentation du capital de CGI.

- La prime de fusion s'élève à un montant de 8 331 273,54 dirhams ;
- La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2016 ;
- Il sera constaté la dissolution anticipée de la société MDR.

Enfin, il est rappelé que la présente opération sera soumise à l'approbation des organes sociaux des deux sociétés, conformément aux dispositions légales en vigueur.